

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES



BMCI
GRUPE BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

www.bmci.ma

Mesdames et messieurs les actionnaires de la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie par abréviation BMCI, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1.327.884.300,00 Dirhams, dont le Siège Social est à Casablanca - 26, Place des Nations Unies, immatriculée, à Casablanca, au Registre du Commerce sous le n° 4091, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra :

**Le mercredi 7 Mai 2014 à 09H30
à l'Hôtel Sofitel Casablanca,**

à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil de Surveillance ;
- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2013 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2013 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par la loi ;
- Examen et approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- Quitus aux membres du Directoire au titre de leur gestion et aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exécution de leur mandat ;
- Fin de mandat des Commissaires aux comptes et nomination de nouveaux commissaires aux comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2013 ;
- Décision de rachat en bourse par la banque d'une partie de ses propres actions ;
- Pouvoirs à conférer ;
- Questions diverses.

IMPORTANT :

Il est à rappeler que pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale Ordinaire :

- Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.
- Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de la BMCI à Casablanca - 26, Place des Nations Unies).

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport de gestion du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports.

Elle approuve les comptes, le bilan et le compte de produits et charges de l'exercice 2013, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un bénéfice net comptable de 604 144 594,45 dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve ledit rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance pour l'accomplissement de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à échéance du mandat des commissaires aux comptes :

MAZARS Audit et Conseil

Représenté par Monsieur Kamal MOKDAD
101, Boulevard Abdelmoumen
20360-Casablanca

la société Pw.C Maroc

Anciennement JPC Audit
Représentée par Monsieur Mohamed RQIBAT
35, Rue Aziz Bella-Maârif
20330-Casablanca

L'Assemblée après délibération décide de nommer le Cabinet Mazars Audit et Conseil et le Cabinet Deloitte en qualité de nouveaux Commissaires aux comptes, et ce pour une durée de (3) trois exercices.

Leur mandat expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2013, s'élevant à la somme de 604 144 594,45 dirhams :

AFFECTATION	MONTANT (EN DIRHAMS)
• Réserve légale (minimum légal déjà atteint)	0,00
RESTE	604 144 594,45
• Réserve non distribuable	0,00
RESTE	604 144 594,45
• Report à nouveau au 31/12/2013	2 905 456 531,30
TOTAL	3 509 601 125,75
• Dividendes : (13 278 843 actions x 30,00 DH = 398 365 290,00)	398 365 290,00
RESTE	3 111 235 835,75
à reporter à nouveau	

Du fait de cette affectation, le dividende de l'exercice 2013 est fixé à 30,00 dirhams par action.

Il sera mis en paiement à partir du 4 juin 2014 au siège social de la BMCI.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2013, à un montant global brut de 3 900 000,00 dirhams.

Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire agissant aux termes des articles 279, 281 de la loi N° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, du décret n°2-10-44 et de la circulaire du CDVM modifié le 8 Avril 2013; et après avoir entendu lecture du rapport du Conseil de Surveillance; a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information, et en vue de régulariser le marché des actions BMCI en bourse, autorise expressément le programme de rachat par BMCI de ses propres actions en bourse arrêté par le Directoire.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe ainsi les modalités de ce programme de rachat comme suit :

- Prix maximum d'achat (1) 1 030 Dirhams /par action
- Prix minimum de vente (2) 680 Dirhams /par action
- Nombre maximum d'actions à acquérir 1 % du capital (soit 132 788 actions)
- Délai d'autorisation 12 mois

(1) Il s'agit des limites de cours hors frais d'achat.

(2) Il s'agit des limites de cours hors frais de vente.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserve au Directoire à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

Le Conseil de Surveillance